une petite défaite afin de bien vous pénétrer de l'urgence qu'il y a de modifier cette situation. »

Nous n'avons pas l'intention de demander qu'on supprime l'activité de notre premier chef qui est le maître, mais nous demandons de nous mettre à l'abri des manœuvres malsaines que les premiers magistrats commettent souvent impunément à empêcher. Un sont même parfois forcés d'exécuter leurs ignoble par suite d'une décision prise par un comité, par un conseiller ou un gros propriétaire. Quel les antécédents sont souvent ce même prix que leurs manœuvres. C'est vous direcnlle, Messieurs, que la corporation souffre cruellement après chaque élection et qu'il est grand temps d'apporter aux 34.000 agents chargés de veiller à la sécurité des habitants et des biens dans les [illegible] et dans celles où pas plus [illegible] leur quotidiens et de force dans l'exécution de leurs fonctions.

Il y a encore un grand nombre de revendications qui vous seront présentées, mais je m'arrête avec la confiance que mes collègues se chargeront seuls même de vous les présenter dans des rapports documentés. Pour éludier au préalable l'ensemble des vœux à présenter aux pouvoirs supérieurs, nous avons grandement besoin de votre concours, car malgré la tech et la dévouement que nous demande la société, je n'ai pas honte de la dire, il est bien rare de trouver parmi nous des fonctionnaires qui ont tels des études supérieures, mais nous n'en sommes pas moins de solidaire obligée et toujours prête, en même temps que des citoyens qui détendent la République. C'est vous dire que nous méritons du Gouvernement autant d'attention que les autres fonctionnaires, et c'est à ce double titre de fonctionnaires et de citoyens que nous comptons sur votre généreux concours.

Les congressistes applaudissent les paroles de M. Deprez.

Déclarations de M. Dron

M. Dron dit :

Si je n'étais acquis par avance à votre cause, l'appel que nous venons d'entendre suffit bien bien fait pour nous y amener. (Applaudissements.)

Le premier disposition du projet, l'obligation pour les communes d'avoir un garde, a fait l'objet d'un rapport qui est conçu en ces termes. Le rapporteur dit sous forme de conclusion qu'il ne doit pas exister de lacune sur le territoire de la République et qu'il doit y avoir un garde dans chaque commune.

Après échange d'observations et lies. MM. Dron, M. Trigant-Geneste et de nombreux congressistes prennent part à la discussion.

Le rapport de M. Hocq

M. Hocq, de Seclin, dépose ensuite un rapport très intéressant sur la question traitement et nomination.

Le rapporteur se fait l'interprète de tous ses collègues pour présenter à M. Dron les plus chaleureux et les plus sympathiques remerciements de la corporation.

Pour avoir présenté en trois ans un aussi complet que difficile d'une façon si nette et si précise, dans un moment où les loisirs n'abondent pas, M. Dron a droit à notre profonde reconnaissance. Comme toujours les gardes-champêtres ne failliront pas à leur devoir. (Applaudissements).

Le rapporteur examine le projet et la situation actuelle des gardes-champêtres dans de trop nombreuses communes et pour de multiples raisons lentement développées, propose d'établir ainsi qu'il suit l'échelle des traitements minimum : 100 fr. pour la 4e classe ; 120 pour la 3e ; 150 pour la 2e ; 175 pour la 1re classe.

Il traite ensuite la question de nomination et pense du Conseil départemental de la Sûreté prévu dans le projet.

Si M. Dron, dit-il, dans un but de plus louables laisse aux maires toutes leurs prérogatives, s'il veut éviter de trouver leur susceptibilité, il leur enlève en fait le facultés d'exercer leur privilège d'une façon tyrannique et arbitraire.

Je ne veux actuellement renouveler la discussion du Congrès de 1903, aucun argument n'y a été omis. Mais je serais quand même satisfait et seulement la question était posée au Parlement quand viendra la discussion du nouveau projet.

A cette heure où tous, ouvriers et fonctionnaires, demandent des garanties contre les sources arbitraires, je ne trois pas que l'opinion publique soit hostile. En tout cas, il faut mieux rendre service que plaire.

Il faut que l'on sache quels sont ceux qui veulent une police rurale sérieuse et ceux qui ne veulent quedominer d'où leçon plus ou moins arbitraire.

En somme, cette centralisation que nous sollicitons n'est que l'application d'un principe républicain substitué à une institution réactionnaire [illegible] plus modestes travailleurs de la [illegible].

Pour terminer, je vous ne dirai rien de m'adresser à M. Dron et lui répéter combien nous sommes heureux d'avoir un tel appoint.

Toute la France démocratique connaît son influence au Parlement, toute notre corporation est certainement heureuse de voir en cause ses semblables mêmes.

Au nom de tous les gardes-champêtres de France, M. Dron, merci ! (Applaudissements).

M. Dron commente le rapport de M. Hocq. En ce qui concerne les traitements et les chiffres proposés, il dit combien il importe de tenir compte de ce que les compliquer plus que de raison la question ne forçant le côté financier, ce qui aurait peut-être pour effet de rendre la réforme moins aisée à obtenir.

De nombreux gardes font des remarques intéressantes. Quelques-uns indiquent quel est leur traitement parfois dérisoire, ou encore citent des cas d'heur des puissance où les traitements allouées [illegible] parfois des indigents qui sont travaillés des fonctions de garde dans certaines communes et ce qu'ils reçoivent est si secours.

D'une région à une autre, on trouve des traitements très différents — oscillants d'ce côté comme dans l'Hérault, par exemple — misérables dans d'autres.

Le vie matérielle diffère également et son coût c'est pas la même partout.

M. Dron demande avec instance que tous les gardes veulent bien lui adresser le plus de renseignements possibles de façon à avoir de nombreux arguments à faire valoir lorsque le projet viendra en discussion.

M. Cabagne, garde à Magny-les-Hameaux (Seine-et-Oise), cite deux exemples de communes associées dans son département pour l'entretien en commun d'un garde champêtre.

Ces communes sont : Dampierre, 666 habitants, 900 hectares, qui intervient pour 600 fr., et Mouroourt, 80 habitants, 146 hectares, qui alloua 150 fr.

Malesoit-Saint-Denis et Laverière sont dans le même cas. Cet état de choses existe depuis très longtemps.

Le Congrès en pourvoit et les questions intéressantes se succèdent.

Nous en sommes sortis avec la perception bien nette qu'il y a nécessité absolue de réorganiser la police rurale au jou l'on doit aussi améliorer la situation des gardes. S'il en est de privilégiés au point de vue traitement, il en est d'autres qui reçoivent des traitements de famine. Tous sont dans un état du dépendance trop étroit et toujours à la merci de l'arbitraire.

Le police rurale doit être organisée.

La proposition de loi de M. Dron

Ecoutons ce que dit M. Dron dans son exposé des motifs du projet de loi :

Une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 15 mai 1884 commente les divers articles de la loi organique du 5 avril 1884, qui a réglé, codifié l'organisation des communes en France et détermine dans son titre III les attributions des maires et adjoints parmi lesquelles n'ont celles de la police.

C'est d'abord l'article 97 qui précise l'objet qui incombe à la police municipale, puis ensuite l'article 102 qui spécifie quels sont les agents chargés de l'exécution des prescriptions contenues dans l'article précédemment cité.

Cet article 102 que nous avons reproduit de nos mêmes actuel laisse aux communes la faculté d'avoir en on plusieurs gardes champêtres. Il indique ensuite le mode de nomination des gardes et énumère l'application des peines disciplinaires.

Par le projet de loi sur la réorganisation de la police rurale, déposé au Parlement, M. Dron, député-maire de Tourcoing, que les gardes champêtres de France ont placé à la tête de leur association, demande à ce que l'article 102 oblige les communes à avoir un garde, quitte aux communes trop pauvres pour subvenir seules aux dépenses d'entretien d'un garde, de s'associer avec une ou plusieurs autres contiguës pour avoir un garde en commun.

Cela ramène à l'obligation qui actuellement n'existe du par la loi, que pour les villes de plus de 10.000 habitants, et qui avant la loi de 5 avril 1884 était légalement obligatoire par l'article 1er de la loi du 20 messidor an III.

Mais l'obligation paraissant excessive pour les communes pauvres, l'autorité supérieure n'appliquait pas rigoureusement la loi que supprime la charte municipale de 5 avril 1884.

L'institution des gardes champêtres est donc facultative pour toutes les communes comme elle l'était avant la loi du 20 messidor an III, c'est-à-dire sous l'empire des lois des 28 septembre et 6 octobre 1791 (titre VII). Dès lors chaque commune est actuellement libre de n'avoir aucun garde ne d'en avoir plusieurs.

Mais d'après l'esprit, sinon le texte de la loi municipale actuellement en vigueur, plusieurs communes ne peuvent s'associer pour entretenir un seul garde champêtre.

La Chambre avait admis cette faculté que le Sénat n'avait pas pro devoir maintenir et que prévoit le projet de loi du M. Dron sur la réorganisation si nécessaire, et urgente de la police rurale.

Dans son exposé des motifs, M. Dron indique quels sont les conséquences de l'abstention de la loi laissant aux communes la faculté d'avoir ou de ne pas avoir de garde.

A l'heure actuelle, la police rurale n'existe pas dans les 2/10 des départements. Bien des communes n'ont pas de gardes champêtres et, pour citer un exemple, un département comme le Dordogne en a 80 sur 580 communes.

Mais dire-t-on, s'il en est ainsi, si les choses sont restées dans cet état sans soulever de protestations sérieuses, c'est qu'il n'offre pas d'inconvénients graves ni de dangers. C'est à l'expérience de nos collègues que nous nous en rapporterons pour répondre à une pareille objection si elle venait à être émise. La vérité est que la sûreté des personnes et la sécurité des biens ne sont pas assurées. Le lugubre roman d'aventure d'un Vecher épouvantant ses assassinats dans une série de petites communes que nous rencontrer un garde champêtre dont le vigilance le signale à l'autorité judiciaire, n'est-il pas suggestif au plus haut point ?

Est-ce que certaines de nos régions campagnardes ne sont pas terrorisées par ces nuits de vagabonds, de chemineaux, de gens sans aveu qui gîtent où bon leur semble, ne grand désespoir de nos paysans qui n'en sont plus à compter les dilapidations et les incendies, victimes trop souvent muettes et résignées jusqu'à ce jour. A quoi bon expliquer, du reste, quand il suffit de citer des chiffres officiels de la statistique criminelle qui établissent qu'en 1904, 105.000 crimes ou délits sont restés impunis parce qu'on n'a pu arriver à en connaître les auteurs ? Est-ce que la sûreté d'assurer la sécurité des personnes et des biens ne doit pas être le premier dans un pays civilisé, et comment concevoir alors que la collectivité communale ait le droit de se soustraire à cette obligation primordiale ?

Et qu'on ne vienne pas prétendre que le gendarmerie départementale peut et doit suppléer à l'absence de police rurale communale. Son rôle est tout différent et donc le pratique elle se borne à exécuter les mandats de l'autorité judiciaire, à pratiquer la police des routes (roulage et fermeture tardive des cabarets) et surtout, à se livrer aux enquêtes, à porter les communications d'ordre militaire, son insuffisance numérique et la distance qui sépare le siège des brigades de la plupart des communes sur lesquelles s'étend leur juridiction achèveraient de réduire à ce valeur une pareille prétention.

Après le Congrès

Après la séance plénière, M. Dron a convié les gardes champêtres à visiter l'Exposition où l'entrée, leur a été réservée.

Tous s'y sont rendus et se sont montrés enchantés de leur visite et de l'hospitalité de la ville de Tourcoing.

Ce matin, mercredi, séance plénière dans laquelle on discutera plusieurs questions restant à l'ordre du jour : franchise postale, dommages sur les chemins de fer, etc.

A une heure, à l'Exposition, banquet. M. Aubanel, secrétaire général de la préfecture assiste M. le [illegible] y assistera.

Cartes d'abonnement pour la fête

Pour donner satisfaction aux nombreuses personnes désireuses d'assister aux concours et aux fêtes des deux jours, le Comité d'organisation vient de mettre en vente des cartes d'abonnement pour toute la durée de la fête, avec une réduction sensible sur le prix ordinaire des places, dans les meilleures conditions : Mme Normand, à la Civette, 8, débit de tabac, 14, Grande-Place, à Lille ; M. Hennebourdoche, à Au vrai Fumeur, 60, Grande-Place, à Lille ; Mme Louis, 42, rue Faidherbe, à Lille ; M. J. Gras, marchand de musique, 32, rue des Ponts-de-Comines.

Abonnement pour toute la durée de la fête : Stalles, 5 fr. ; premières, 4 fr. ; deuxièmes, 2 fr. 50.

Ces cartes, dont le nombre est limité, donnent droit à l'accès au terrain de fête pendant toute la durée du concours, matin et soir, et à l'entrée de l'établissement de bains, pour le concours de natation.

L'Exposition de Tourcoing et la Fête fédérale de gymnastique

CHEMIN DE FER

La Fête fédérale de gymnastique qui sera célébrée les 3 et 4 juin à Tourcoing ainsi que la visite de Président de la République vont attirer un très grand nombre de voyageurs à Tourcoing pendant ces deux journées.

Pour assurer le service dans les meilleures conditions, la Compagnie du Nord organisera des trains supplémentaires qui circuleront continuellement entre Lille, Tourcoing et Mouscron.

De nombreux trains supplémentaires seront en outre, mis en marche entre Tourcoing, Halluin et Menin.

Enfin des trains de plaisir à marche rapide et à prix très réduit seront mis en marche le 4 juin sur Tourcoing au départ de Paris, Rouen, Reims, Hirson et Dunkerque.

Des affiches spéciales iront connaître au public les heures de ces trains de plaisir et le prix des billets.

Le public fera bien de tenir compte de ce que, en raison des mesures imposées pour la réception et le départ du Président de la République dans la gare de Tourcoing, le 4 juin, l'arrivée et le départ des trains dans la période de 10 heures à 11 heures du matin et de 5 heures à 6 heures du soir, seront à peu près complètement suspendus.

Le concours de l'armée

Le concours à la Fête Fédérale de l'Ecole normale de Jalaville, de la section de gymnastique du 43e régiment d'infanterie et de celle du 16e bataillon de chasseurs à pied est définitivement arrêté par le Comité d'organisation.

Les vingt meuliers de Jolaville présenteront en aperçu des mouvements sans armes de nouveau règlement de gymnastique (1re partie).

La seconde partie (mouvements avec l'arme) sera donnée par une section du 43e, environ 50 hommes.

Enfin la section des chasseurs à pied produire la 3e partie du même règlement qui comprend les mouvements d'application, sauts d'obstacles, etc.

L'ensemble de ces trois productions donnera donc une idée complète du nouveau règlement de gymnastique et constituera certainement l'un des « clous » de la fête du lundi.

Drame sanglant de famille

A BEUVRY

Un ménage désuni. — Etat grave du mari

Les époux Foulon-Tintel tiennent un estaminet au marais de Beuvry. Le mari, âgé de 48 ans, est homme de peine au lavoir des mines de Noeux, tandis que sa femme s'occupe de l'estaminet. On dit que cette dernière n'est pas d'une conduite irréprochable.

Le ménage est fréquemment troublé par de violentes disputes. Foulon reproche à sa femme d'être trop bienveillante pour ses pensionnaires et particulièrement pour un nommé Amédée Brière, chargeur au rivage des mines de Noeux.

Brière ayant été congédié de son emploi établissement sou renvoi à Foulon, eut une violente altercation avec ce dernier dans l'estaminet.

Une bagarre s'ensuivit au cours de laquelle Foulon reçut des coups de couteau de son agresseur auquel sa femme se joignit, frappant aussi, témoignant ainsi plus de sympathie pour Brière que pour son mari.

Aux cris poussés par la victime, des voisins accoururent et délivrèrent le malheureux, couvert de sang et les vêtements en lambeaux. Il fut conduit chez le docteur Goidin, médecin de la Compagnie des mines de Noeux, qui lui prodigua les soins nécessaires.

Les blessures

Le blessé porte une plaie contuse intéressant le cuir chevelu au sommet de la tête, des plaies contuses et des excoriations au niveau de la paupière gauche de la face, des contusions au niveau de l'épaule et du bras droit. Il se plaint en outre de violentes douleurs internes, par suite des coups de pied qu'il a reçus sur tout le corps.

Le gendarmerie de Cambrin, prévenue aussitôt, a ouvert une enquête.

Grave accident de voiture à Douai

TROIS BLESSÉES

Lundi, vers cinq heures du soir, le cheval attelé à la voiture de M. Blasset, entrepreneur à Esquerchin, s'est emballé rue de la République et, après une course vertigineuse, est venu s'abattre rue Martin-du-Nord.

Mme Blasset, ses sœur et une jeune fille, qui se trouvaient dans la voiture, ont été projetées sur le pavé et sérieusement contusionnées.

Leur état n'inspire pas d'inquiétudes.

LES BANDITS D'HAZEBROUCK

Le crime de Locon

M. Boudry a abordé l'instruction du crime de Locon. On se souvient que les époux Langlemetz, deux vieillards, tenaient à Locon, sur la route de Bethune à Estaires, un cabaret ayant pour enseigne « A la descente des voyageurs » ; un soir, le 18 août dernier, le mari fut étranglé et la femme sérieusement contusionnée.

Darco serait le principal auteur de ce crime. Les charges les plus accablantes pèsent sur lui. Il aurait, dit-on, fait des aveux.

Un détenu de la prison d'Hazebrouck a reconnu qu'Abel Pollet lui avait offert de l'accompagner dans une expédition du côté de Béthune où il y avait un cabaret tenu par deux vieillards, il devait seulement faire le guet. Le détenu s'étant fait tirer l'oreille pour accepter, fut remplacé par Eric Darco.

Le crime de Violaines

Les femmes des frères Pollet ont été spécialement interrogées samedi. Elles n'ont pu donner sur le crime que des détails incomplets. Mais la femme d'Abel Pollet a fait une déclaration qui a eu importance. Elle dit avoir remarqué, le lendemain du triple assassinat, que son mari avait une ceinture profondément ensanglantée. Un autre détail protégé à la main ; on sait que l'enquête avait établi que l'un des assassins s'était blessé au brisant un carreau à la fenêtre de la cuisine.

L'affaire de mœurs de Quarouble

Le drapeau serait connu

L'auteur de l'abominable forfait commis sur la petite Clémence Coquelet, il aux, dans les circonstances que nous avons relatées, serait connu. C'est en sieur Gustave R..., 28 ans, mineur, né à Paris, qui se trouverait actuellement de l'autre côté de la frontière.

Un mandat d'arrêt serait été lancé contre lui.

Écrasé par une voiture

A VIEIL-HESDIN

Mort de la victime

Un débitant de Vieil-Hesdin, M. Louis Lagache, âgé de 51 ans, revenait au voiture, quand, par suite d'un brusque mouvement du cheval, il tombe et les roues lui passèrent sur le corps ; la mort fut instantanée.

La victime laisse une veuve et deux enfants.

Violent incendie à Béthune

Dégâts considérables

Un violent incendie a éclaté hier soir, vers 8 heures dans la brasserie de M. Gosse de Gerre, au faubourg d'Arras. Le tocsin fut sonné et, malgré la promptitude des secours, la voiture du vaste bâtiment fut rite entièrement enflammée. On a pu sauver les meubles de l'habitation et les registres des burgeaux.

Les dégâts, non encore évalués, seront considérables.

LE CRIME DE COQUELLES

Transfert des meurtriers à Boulogne — Hostilité de la foule

Les meurtriers de malheureux Lebaire, trouvé mort dans un champ de blé, Butez et Bourdon, ont été transférés à Boulogne.

Les gendarmes qui les accompagnaient ont eu beaucoup de peine à les préserver de la colère de la foule dans laquelle se trouvait, avait-on, le frère de la victime.

Au départ de Calais, dès qu'ils apparurent sur la chaussée, des cris : A mort ! A l'eau ! retentirent. On fut obligé de les faire passer par la citadelle dont on ferma la porte derrière eux. Butez et Bourdon semblent inconscients de leur acte criminel ; ils semblaient même ne pas se rendre compte que ces cris de mort leur étaient adressés.

La juge d'instruction de Boulogne devra clôturer l'enquête.

UNE BARQUE QUI CHAVIRE à Amiens

Trois personnes à l'eau — Dramatique sauvetage

Dimanche soir, trois personnes, MM. Louis Boris, électricien, Charpentier, journalier, et le fils de ce dernier, âgé de six ans, montaient une barque dans le canal de la Somme.

Il y avait de danger en raison de la fragilité de l'embarcation. La barque chavira ; tous tombèrent à l'eau. Boris qui savait nager, voulut sauver son enfant qu'il dit lâcher par manque de forces.

Un témoin, M. Cauchy, âgé de 18 ans, se jeta à l'eau, et allait périr avec l'enfant qu'il voulait sauver, lorsque un autre témoin, M. Barbier, survenant, put les ramener tous deux sur la rive.

Pendant cette terrible scène, Charpentier, qui ne savait pas nager, avait disparu.

Lundi soir, son cadavre n'avait pas encore été retrouvé. Il était âgé de 45 ans ; il laisse une veuve et 8 enfants.

DANS L'ARMÉE

Tableau de concours pour la Légion d'honneur. — *Réserve et territoriale.* — Ont été proposés pour le grade de chevalier :

MM. Gérardin, capitaine de cavalerie territoriale, 1re région ; Schwob, cap. rés., 19e chasseurs.

Artillerie. — Pour officier : M. Crettet, chef d'escadron au groupe territorial de 2e bataillon.

Pour chevalier : MM. Kaiekes, cap. au group. territ. de 27e rég. ; Duvivier, cap. au groupe territ. de 2e bat. ; Cordier, cap. au group territ. de 2e bataillon.

Genie. — Pour officier : M. Faure, lieut.-col. à l'état-major territorial de génie, 1re région.

Pour chevalier : M. Crépy, chef de bataillon à l'état major territorial de génie, 1re région.

Cadre auxiliaire des services de l'intendance territoriale. — Pour chevalier : MM. Mathieu, adjoint à l'intendance, 1re région ; Marcon,

Carnet du Lecteur

DÉCÈS

A Dunkerque. — M. Louis Dombrain, rédacteur au *Nord Maritime*, est mort lundi soir, vers six heures.

M. Louis Dombrain, qui était le doyen des journalistes dunkerquois, était âgé d'environ 45 ans. Il était malade depuis quelque temps déjà, mais on était loin de s'attendre à un dénouement aussi soudain.

Samedi dernier, il avait encore fait son service.

Le défunt qui était président du Veloce-Club Jean-Bart, était une personnalité bien dunkerquoise.

Nous présentons à sa veuve éplorée et à ses enfants nos sentiments de condoléance.

A Bertaimont. — Lundi est mort à Bertaimont, les funérailles de M. Ferrand Hatin, fils de l'aimant avocat de Douai, décédé à l'âge de 45 ans, substitut du Procureur de la République de la Seine.

Le défunt était neveu par M. Eugène Hatin, frère du défunt, président du tribunal de Douai, M. Ernest-Eliet, sénateur ; M. Georges Séguéchro industriel ; M. Armand Séguéchro, consul de Belgique, et les autres membres de la famille.

Les coins du drap étaient tenus par MM. Hayez, sénateur, Villette, juge au tribunal de Lille, Lefrançois, conseiller à la Cour de Douai et Dissart, procureur de la République à Avesnes.

Parmi la très nombreuse assistance, nous avons remarqué MM. Pecqueul et Dehove, députés ; Boulloré, ancien président du Conseil général du Nord ; Val-Durand, ancien préfet du Nord ; Hubert, chef de traction à la gare d'Amiens ; Hector Sandrart, conseiller général ; Achille Carton, Thellier de Poncheville, plusieurs magistrats du tribunal d'Avesnes, plusieurs avocats et avoués et même recevoir, de nombreux notaires de la région et de nombreuses personnalités politiques et industrielles de la région.

Pendant la procession, l'excellente musique municipale de Bertaimont, dont la bannière était endeuillée, a fait entendre plusieurs morceaux de musique funèbre.

Au cimetière, M. Lefrançois, conseiller à la Cour de Douai, a fait une voix prononcé un discours dans lequel il a fait l'éloge du magistrat intègre et du parfait citoyen que fut le regretté M. Hatin.

LILLE

"LES VAUTOURS" INTERDITS au Théâtre municipal

Depuis quelques jours, des affiches annonçaient pour hier soir, mardi, au Théâtre municipal de Lille, une représentation des *Vautours*, pièce en trois actes de M. Abbé-Pierquet, avec une conférence de M. Sébastien Faure.

Les vautours, ce sont les prêtres qui, dans la pièce, circonvinrent la fille, puis la femme d'un député anti-clérical, les font arrêtent et les font entrer en couvent. Ainsi abandonné des siens, le député en meurt.

Cette pièce a déjà été jouée dans un grand nombre de théâtres, et, notamment, à Bordeaux, Montpellier, Rouen, etc.

Notre municipalité a voulu éviter en empêchant la représentation à Lille. Pour cela, elle a eu recours à un article du cahier des charges qui, dans la pratique, n'est jamais observé, et aux termes duquel lorsqu'une troupe de passage doit jouer au Théâtre municipal, le directeur doit demander l'autorisation huit jours à l'avance.

M. Vicaire fou de moins ces représentant, ce qui est absent) a eu cette formalité, a reçu hier une lettre de M. Danchin, adjoint des Beaux-Arts, lui signifiant que le représentation était interdite.

On juge de désappointement des personnes qui se présentèrent au Théâtre et qui trouvèrent les portes fermées.

Aux guichets, on ne délivrait pas de billets, mais on remboursait le montant de leurs places aux personnes qui en avaient pris en location.

La foule s'amassa peu à peu et les commentaires étaient peu favorables à l'esprit de tolérance de nos prétendus tibéraux.

Bientôt nos manifestation se produisit aux cris de : A bas la calotte ! poussés par plusieurs centaines de spectateurs irrités. Ils se prolongèrent assez tard dans la soirée.

L'impresario parisien, M. Ullmann, nous a

DERNIÈRE HEURE

La catastrophe de Courrières

Les secours

Paris, 29 mai.

Le ministère de l'intérieur communique la note suivante :

Le *Journal Officiel* a publié dans son numéro du 27 mai le règlement destiné à servir de base à la répartition des secours aux familles des victimes de la catastrophe de Courrières.

Cette publication appelle certaines explications qui feront mieux saisir la nécessité de ce règlement et les conditions dans lesquelles il est intervenu.

Dès le lendemain de la catastrophe, un comité fut fondé d'urgence à Arras pour recueillir diverses souscriptions en faveur des familles des malheureuses victimes et en assurer la distribution.

Le comité comprenant les personnes les plus éminentes du département et présidé par le Préfet, se mit immédiatement à l'œuvre ; pleut sur les lieux, il déposait dans les bureaux de la préfecture et dans les administrations communales des organes nécessaires pour faire sur la composition exacte des familles à secourir, les enquêtes indispensables, pourvoir aux besoins immédiats et affectuer les opérations matérielles de distribution.

Mais l'importance considérable que prirent rapidement les souscriptions, conduisirent le gouvernement à estimer qu'un contrôle particulièrement élevé s'imposait sur l'emploi des sommes recueillies et il arrêta par la suite à Paris, à la date du 21 mars, un comité central dont le présidence fut confiée à M. Emile Loubet.

Ce comité où furent appelés à siéger les représentants les plus élevés des grandes administrations de l'Etat, ainsi que les présidents des principales associations de presse, avait pour mission, d'après l'arrêté même qui l'a institué, d'organiser d'une manière générale les mesures d'assistance et de secours à prendre en faveur des familles des victimes.

Il devait fixer les règles communes d'après lesquelles seraient effectuées la répartition définitive, et déterminer pour les fonds recueillis l'emploi le plus conforme aux intérêts d'avenir des diverses catégories de personnes appelées à bénéficier des secours. Mais il ne pouvait évidemment pas, par sa situation même, être chargé ni des enquêtes particulières sur la composition des familles, ni des opérations de distribution.

Cette double tâche, demeurent nécessairement confiée au comité local, sous le contrôle du Comité central.

L'état de la souscription et la situation des opérations effectuées par les deux comités, peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

Les fonds centralisés qui sont à la trésorerie générale d'Arras et à la banque de France à Paris, s'élèvent à six millions 200.000 francs environ. Le comité central a arrêté dans sa séance du 26 mai 1906 le règlement destiné à permettre, par la détermination des droits de chaque catégorie d'intéressés, la répartition définitive des sommes reçues et à fixer la forme dans laquelle les secours seront remis aux bénéficiaires.

Bien avant la constitution de ce fait de la famille, ce règlement admet aux secours toutes les personnes demeurant avant la catastrophe au foyer de la victime et à la charge de cette dernière sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun lien légal de parenté. Il n'écarte nullement la possibilité de la distribution d'acomptes en espèces pendant les opérations d'instruction qui précéderont la répartition définitive et spécifie même qu'une dérogation de 250 fr. sera versée à chaque foyer atteint par la catastrophe.

Les sommes disponibles après la déduction des acomptes et le versement uniforme de 250 francs ci-dessus indiqué seront affectées à la création de livrets de caisse d'épargne incessibles et insaisissables et à remboursement différé.

Les sommes déposées au nom des personnes mineures leur seront payées ce moment de leur majorité ou à leur mariage, si celui-ci a lieu avant la majorité.

En ce qui concerne les personnes majeures, les retraites sont limitées au chiffre de 100 fr. par mois. Le comité estime avoir répondu par l'adoption de ces mesures de cœur prévoyance à la fois aux intentions des donateurs et aux véritables bénéficiaires.

Une réserve s'élevant au dixième du montant du montant total des souscriptions est d'ailleurs prévue. Elle permettra de pourvoir éventuellement au paiement des allocations supplémentaires que justifieraient des situations exceptionnelles.

Le comité local a réparti en diverses distributions une somme globale d'environ 500.000 francs. Cette somme jointe à celles versées directement soit par l'évêché d'Arras, soit par divers journaux ou associations charitables, a permis de satisfaire les nécessités urgentes. Cette distribution sera suivie d'ailleurs, et la besoin en est reconnu, du versement d'autres acomptes sur les sommes revenant aux intéressés d'après les bases arrêtées par le comité central.

Ainsi qu'il vient d'être indiqué, le règlement adopté par le comité n'y fait pas obstacle.

D'autre part, le comité local, réuni actuellement sur la situation et la composition des familles, les renseignements exacts qu'en juste application du règlement, exige essentiellement. Ce travail a été engagé dès les premiers jours qui ont suivi la catastrophe, mais il est fort délicat et exige des recherches minutieuses et difficiles.

La révision des premières informations reçues doit être effectuée avec le soin le plus attentif, sous peine d'entraîner dans la répartition définitive les plus fâcheuses illégalités. Des erreurs seraient d'autant plus regrettables qu'elles ne sauraient être rectifiées dans l'avenir comme la seront, au contraire, les erreurs inévitables commises dans la distribution des premières allocations, ne constituant que des acomptes qui seront ultérieurement déduits des sommes attribuées par le gouvernement à chaque ayant-droit.

D'après les prévisions actuelles, il semble que l'instruction à laquelle procède le préfet de la Pas-de-Calais doit être terminée vers la 15 juin.

Le comité central fera vérifier à titre d'épreuve par ses contrôleurs, à partir de cette époque, quelques-uns des dossiers constitués par le comité central. La création et la distribution des titres de caisse d'épargne pourront être effectuées immédiatement après.

Le mariage du roi d'Espagne

L'avant-veille

Madrid, 29 mai.

Le prince héritier de Portugal et sa suite sont arrivés à Madrid. Le roi, la cour, les ministres et l'alcade de Madrid les ont reçus à la gare de l'Ouest, à leur descente de wagon.

La gare était pavoisée aux couleurs espagnoles et portugaises. L'accueil a été très cordial. La foule a acclamé le prince pendant le trajet de la gare au palais où il résidera pendant les fêtes du mariage. Le roi est toujours l'objet de longues ovations chaque fois qu'il se montre aux masses populaires.

Après la réception du prince portugais, Alphonse XIII est parti en automobile pour la Pardo, où il déjeune avec les princesses. Il revient à Madrid pour la réception du prince de Galles vers les deux heures.

La gare du Nord, par laquelle arrivent aujourd'hui tous les princes ou délégués étrangers, est merveilleusement décorée de drapeaux de toutes les nations représentées aux têtes capitales, et de guirlandes de fleurs et de lauriers. On estime à plus de 60.000 le nombre de voyageurs arrivés à Madrid pour le mariage du roi.

La réunion des Evêques

Rome, 29 mai.

On considère ici comme certain que le Pape ne se montrera pas intransigeant dans les questions des associations cultuelles en France et qu'il se rallierait à l'opinion de la majorité des évêques dans l'assemblée qu'ils tiendront demain à Paris pour régler cette question ; on voulait en croit généralement que dans cette assemblée, la paix de l'accommodement régnera l'emportera.

Crise Ministérielle Autrichienne

La démission du prince de Hohenlohe

Vienne, 29 mai.

La démission du prince de Hohenlohe cause une pénible impression dans les cercles politiques autrichiens, où l'on constate avec regrets que la Hongrie vient une nouvelle fois de remporter un succès aux dépens de l'Autriche.

M. Wekerlé, président du Conseil hongrois, avait exigé, sous la menace de la démission du ministre Kossuth, l'acceptation de point de vue hongrois de la question de tarif douanier.

On dit aussi que M. Wekerlé avait menacé de ne pas faire voter par le Reichstag hongrois la loi relative à la levée des recrues, de telle sorte que la levée des recrues n'eût pas pu avoir lieu cette année en Hongrie.

Ces menaces n'auront pas grand effet sur la Couronne, qui finit par céder aux exigences hongroises au sujet du tarif douanier que les Hongrois veulent avoir autonome. La position de prince de Hohenlohe devenait intenable.

Les journaux expriment tous leurs regrets de la démission du cabinet Hohenlohe et leurs craintes au sujet de l'avenir de la monarchie. Des sociétistes, qui mettaient tout leur espoir dans le prince de Hohenlohe pour la réforme électorale, déplorent vivement sa démission.

La *Zeit* redoute que la nouvelle cabinet ait de grandes difficultés avec le Reichsrath et que l'application du paragraphe 14 soit nécessaire pour le budget provisoire et pour les autres affaires urgentes et pendantes.

Le comte Wettes von der Lille, président de la Chambre, ayant communiqué par écrit que la séance des députés d'aujourd'hui n'aurait pas lieu, soixante-quinze députés environ, appartenant à divers partis, se sont réunis ce matin dans la salle des délégués sous la présidence de M. Prade (du parti du peuple allemand), pour prendre acte le président du président, proclamé qui, selon leur avis, ne répond pas au règlement de la Chambre.

M. Prade a expliqué, au milieu de vifs applaudissements, les profonds regrets de la démission de prince de Hohenlohe qui, pour la première fois, s'est opposé à la prépondérance du gouvernement hongrois.

L'assemblée a décidé d'envoyer M. Prade avec trois députés à la présidence de la Chambre, afin de protester contre le procédé du président et de l'inviter à convoquer la Chambre aujourd'hui ou demain.

TREMBLEMENT DE TERRE à la Martinique

Paris, 29 mai.

Une dépêche de Fort-de-France annonce que de fortes secousses de tremblement de terre ont été ressenties dans l'île de la Martinique et y ont causé une panique générale.

BOURSE DE BRUXELLES

Bruxelles, 29 mai.

Fonds d'Etat. — Bruxelles 1905 4 0/0. (Offres prononcées entièrement lib.) 97,75 // — Bruxelles 1902 3 1/2 0/0 a primes, 111... — Bruxelles-Maritime 1897 3 0/0 a primes 85,75 //

Obligations. — Anvers 1887 3 0/0 [illegible] — Anvers 1893 3 0/0 105,37 1/2

Chemins de fer. — Anhalt-Dessau 257,50 — Bavière 581 [illegible] — Bois-d'Avaye 1047,50 — Bonsecours Central 104,50 — Charbonnage Belges 715... — Chevaliers 1970... — Centrale-Nord 31,50 — Concordia 1255... — Couchant du Flénu [illegible] — Espérance et Bonne-Fortune 1255... — Gosson 2440... — Grand-Bubeau 2440... — Grand-Mahon à Fos du Dour 4300... — Marles 2255,50 — Houillères Unies du Bassin de Charleroi [illegible] — Marchienne 2412,50 — Marienwert 2475... — Nord Sart Culpart à Gilly 2255... — Nord Couchant 1255... 2 rep. [illegible] — Rieux de Charleroi 2255... — Saint-Ghislain 2255,50 — Trieux 105,0...

Industries diverses. — Bank Chinoise de Développement 1255,50 — Bois Artificiels de Tilleul [illegible] — Bois Artificiels de Tilleul [illegible] — Ateliers de Tissage Forget et Lemoine [illegible] — Manufacture de Cacao 1255,50 — Sucrerie [illegible] — Sucrerie [illegible] — Sucrerie [illegible] — Sucrerie [illegible]